

**Protocole d'accord
dans le Secteur Principal
de la Construction
dans le Canton de Vaud du 6
décembre 2016**

Fédération Vaudoise des Entrepreneurs
Unia, le Syndicat
Syna, Syndicat interprofessionnel

La Fédération Vaudoise des Entrepreneurs

d'une part et

Unia, le Syndicat
Syna, Syndicat interprofessionnel

d'autre part

Concluent le protocole d'accord suivant :

Chapitre I : objectif et étendue de la Convention

Le présent protocole modifie la « Convention Complémentaire de la Maçonnerie et du Génie Civil 2016» (CCT VD 2016) en ajoutant l'annexe suivante dès le 1^{er} janvier 2017:

Annexe IV

1. Critères météorologiques d'intempérie

Dans le cas où les conditions météorologiques définies aux ch. 1.1 à 1.3 ci-dessous par Météo Suisse pour la construction dans le canton de Vaud sont atteintes, la notion d'intempérie est réalisée.

1.1 Froid

¹ Pour mesurer la température ressentie de l'air froid, il convient d'utiliser la combinaison de la température de l'air et de la mesure du vent. Cette température éolienne est calculée selon la méthode de calcul « Windchill ».

² On considère qu'un cas d'intempérie est réalisé si une température ressentie atteint la valeur négative de -8°C .

³ Est considérée comme atteinte au sens de l'alinéa précédent, la température négative de -8°C dans les situations suivantes :

Température de l'air en °C	Vitesse du vent en km/h
-1	28
-2	19
-3	16
-4	9
-5	7
-6	5
-7	2
-8	calme

⁴ La dimension des prévisions doit être intégrée dans le cadre de l'évaluation de la situation, afin de justifier si l'arrêt de travail est nécessaire pour toute la journée. Dans ce cas la règle est la suivante : si Météo Suisse prévoit que les valeurs susvisées à alinéa 3 au ch.1.1 sur une période de 6 heures au moins, un cas d'intempérie est réputé réalisé pour la journée entière.

1.2 Pluie

¹ On considère que la notion d'intempérie est atteinte s'il tombe l'équivalent de 1mm de pluie ou plus par heure (1 litre d'eau par mètre carré), soit selon le critère suivant :

Précipitations
1 mm /heure

² La dimension des prévisions doit être intégrée dans le cadre de l'évaluation de la situation, afin de justifier si l'arrêt de travail est nécessaire pour toute la journée. Dans ce cas la règle est la suivante : si Météo Suisse prévoit qu'il y a en moyenne 1mm de pluie par heure sur une période de 6 heures au moins, un cas d'intempérie est réputé réalisé pour la journée entière.

1.3 Neige

¹ En cas de chute de neige durant la journée de travail, sont applicables les critères posés pour les précipitations de pluie tels que mentionnés au ch. 1.2 ci-avant, en tenant compte de la règle d'équivalence suivante :

1 cm de neige correspond à 1 mm de précipitations sous forme de pluie.
--

² La dimension des prévisions doit être intégrée dans le cadre de l'évaluation de la situation, afin de justifier si l'arrêt de travail est nécessaire pour toute la journée. Dans ce cas la règle est la suivante : si Météo Suisse prévoit qu'il y a en moyenne 1 cm de neige par heure sur une période de 6 heures au moins, un cas d'intempérie est réputé réalisé pour la journée entière.

2. Prévision et vérification des critères météorologiques d'intempérie

¹ Chaque soir à 16h00 Météo Suisse publie les prévisions pour le jour suivant sur le site des commissions professionnelles paritaires (www.cppvd.ch).

² Le jour d'après à 6h00 Météo Suisse réactualise la prévision météo pour la journée et la publie sur le site précité pour vérifier la réalisation des critères exposés au ch. 1.1 à 1.3 ci-avant.

³ Le site www.meteosuisse.admin.ch permet de vérifier de manière instantanée la réalisation des critères exposés au ch. 1.1 à 1.3.

3. Mesures en cas d'intempérie.

¹ Lorsque l'une des situations susvisées aux ch. 1.1 à 1.3 est atteinte, l'entreprise organise le travail de telle manière que les ouvriers soient mis à l'abri. Si cela n'est pas possible les travaux de construction en plein air doivent être interrompus pour autant que cela soit techniquement possible. La suspension de travail doit être ordonnée par l'employeur ou son représentant.

Fédération Vaudoise des Entrepreneurs

Le président :


J-M. Demierre

Le directeur général :


G. Zünd

Groupe Vaudois des entreprises de maçonnerie en bâtiment et de génie civil

Le président :


P. Musitelli

Le secrétaire :


R. Grandjean

Unia, Le Syndicat

Secrétariat central :

N. Lutz



Secrétaire central

V. Alleva


Présidente

Région Vaud

P. Carobbio


Secrétaire régional

S. Genton


Responsable gros œuvre

Syna, Syndicat interprofessionnel

Secrétariat central :


H. Maissen

Secrétariat Régional :


T. Lambelet

Tolochenaz, le 6 décembre 2016